

PROCES VERBAL N° 01 - 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

Par suite d'une convocation en date du cinq mars deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de la commune de Catllar se sont réunis en date du dix mars deux mille vingt-cinq à la mairie de Catllar (salle du Conseil Municipal) à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Josette PUJOL, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 05 mars 2025.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Vote du compte financier unique 2024 – Commune
- 2/ Vote du compte financier unique 2024 – Eau
- 3/ Vote du compte financier unique 2024 – Complexe commercial
- 4/ Demande de subvention pour le réseau d'eau de la rue d'en haut
- 5/ Retrait de la commune de Corneilla-la-rivière du Syndicat Mixte Canigó Grand Site
- 6/ Convention pour l'installation d'un composteur
- 7/ Régularisation de retenues de garantie
- 8/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó
- ♦ Questions diverses

Membres présents : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, Laurent ALBECQ, Pierre BES, Sandrine LECOMTE lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Michel BOFFA a donné procuration à Pierre BES.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH, Léa BARJAVEL.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Henri DECHARTRE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1] VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal que préalablement à la mise en place obligatoire du compte financier unique qui interviendra au 1^{er} janvier 2026, cette échéance a été anticipé. Dès cette année, il sera donc présenté au vote un compte financier unique pour l'exercice 2024 en lieu et place d'un compte administratif et d'un compte de gestion.

Madame le Maire présente donc au conseil municipal le compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024. Elle présente l'ensemble des articles budgétaires et des opérations d'investissement ainsi que les annexes du document.

Le compte financier unique 2024 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Résultat de fonctionnement 2024	216 268.56 €
	Report de 2023	187 838.41 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	404 106.97 €
Investissement	Résultat d'investissement 2024	- 101 968.44 €
	Report de 2023	45 121.95 €
	Résultat d'investissement cumulé	- 56 846.49 €
	Solde des restes à réaliser	16 940.00 €
	Résultat d'investissement corrigé	- 39 906.49 €
	Résultat Global (sans RAR)	347 260.48 €
	Résultat Global (avec RAR)	364 200.48 €

Madame le Maire quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le compte financier unique 2024 de la commune tel que présenté par son Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

2] VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal que préalablement à la mise en place obligatoire du compte financier unique qui interviendra au 1^{er} janvier 2026, cette échéance a été anticipé. Dès cette année, il sera donc présenté au vote un compte financier unique pour l'exercice 2024 en lieu et place d'un compte administratif et d'un compte de gestion.

Madame le Maire présente donc au conseil municipal le compte financier unique de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2024. Elle présente l'ensemble des articles budgétaires et des opérations d'investissement ainsi que les annexes du document.

Le compte financier unique 2024 de l'eau et de l'assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Résultat d'exploitation 2024	14 685.56 €
	Report de 2023	54 749.42 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	69 434.98 €
Investissement	Résultat d'investissement 2024	42 184.64 €
	Report de 2023	- 62 846.48 €
	Résultat d'investissement cumulé	- 20 661.84 €
	Solde des restes à réaliser	24 455.00 €
	Résultat d'investissement corrigé	3 793.16 €
	Résultat Global (sans RAR)	48 773.14 €
	Résultat Global (avec RAR)	73 228.14 €

Madame le Maire quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le compte financier unique 2024 de l'eau et de l'assainissement tel que présenté par son Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

3] VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – COMPLEXE COMMERCIAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que préalablement à la mise en place obligatoire du compte financier unique qui interviendra au 1^{er} janvier 2026, cette échéance a été anticipé. Dès cette année, il sera donc présenté au vote un compte financier unique pour l'exercice 2024 en lieu et place d'un compte administratif et d'un compte de gestion.

Madame le Maire présente donc au conseil municipal le compte financier unique du complexe commercial pour l'exercice 2024. Elle présente l'ensemble des articles budgétaires et des opérations d'investissement ainsi que les annexes du document.

Le compte financier unique 2024 du complexe commercial fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	Résultat d'exploitation 2024	11 099.50 €
	Report de 2023	37 428.15 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	48 527.65 €
Investissement	Résultat d'investissement 2024	0.00 €
	Report de 2023	0.00 €
	Résultat d'investissement cumulé	0.00 €

Madame le Maire quitte la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le compte financier unique 2024 du complexe commercial tel que présenté par son Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

4] DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RÉSEAU D'EAU DE LA RUE D'EN HAUT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de remplacement du réseau potable situé rue d'en haut qui a fait l'objet d'une fiche action prioritaire dans le cadre de l'étude de réactualisation du schéma directeur d'eau potable. En effet, ce secteur est soumis à des casses récurrentes et son remplacement permettra également de réaliser des économies d'eau par la résorption de fuites détectées.

Elle présente le chiffrage estimatif dressé par le bureau d'étude Géo Pyrénées pour un montant total de 118 536 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver sans réserve** l'avant-projet établi par Géo Pyrénées pour un montant total hors taxes de 118 536 €.
- **De demander** au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible.
- **De s'engager** à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau.
- **De prendre acte que :**
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides.
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

5] RETRAIT DE LA COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIÈRE DU SYNDICAT MIXTE CANIGÓ GRAND SITE

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de la commune de Corneilla-la-Rivière qui demande son retrait du Syndicat Mixte Canigó Grand Site à compter du 1^{er} janvier 2025 compte tenu de son intégration à cette même date dans la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée.

Ce retrait permettrait d'éviter tout risque de conflit de compétence entre le syndicat et la communauté urbaine. Lors de la séance du 07 janvier 2025, le comité syndical du Syndicat Mixte Canigó Grand Site s'est prononcé en faveur de ce retrait et il appartient à présent à l'ensemble des communes membres du syndicat de se positionner conformément à l'article 4.2 des statuts de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière du syndicat Mixte Canigó Grand Site.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

6] CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE COMPOSTEURS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du programme local de prévention des déchets, la communauté de communes propose aux communes volontaires d'implanter des composteurs de quartier.

Cette action permettrait également de respecter les objectifs de tri à la source des biodéchets fixés par la loi anti gaspillage du 10 février 2020.

Madame le Maire présente la convention de mise en place de composteurs de quartier proposée par la communauté de communes Conflent Canigó et précise que les travaux de génie civil nécessaires à l'implantation des composteurs seront à la charge de la commune alors que la fourniture de l'ensemble des équipements (composteurs, bio-seaux, brass'compost, panneau d'information) seront à la charge de la communauté de communes.

Elle précise que le site retenu pour la mise en place des composteurs n'engendrerait aucun coût de génie civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

• **D'approuver** la convention de mise en place de composteurs de quartier entre la commune de Catllar et la communauté de communes Conflent Canigó.

• **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer la convention telle que présentée.

7] RÉGULARISATION DE RETENUES DE GARANTIE

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des paiements des factures des marchés publics contractés par la commune, des retenues de garanties peuvent être constituées lors des versements aux entreprises titulaires. Au vu de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics, les retenues non versées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle des droits ont été acquis sont prescrites. A cet effet, Madame le Maire présente la liste des retenues de garantie entrant dans le champ d'application de cette loi :

DATE DE PAIEMENT	ENTREPRISE	SOLDE
25/02/2014	EURL D'ANDRADE	306.00 €
07/08/2014	SARL D'ANDRADE MEUNIER	131.22 €
26/10/2017	SASU FERREIRA	85.32 €
19/12/2017	SARL ETS MEUNIER	576.14 €
19/12/2017	MUNOZ ET FILS	914.35 €
31/12/2017	SASU FERREIRA	615.84 €
21/02/2018	MUNOZ ET FILS	844.57 €
09/04/2018	SARL ETS MEUNIER	1 122.93 €
26/07/2018	SASU FERREIRA	499.57 €
26/07/2018	PONCY ESCALIER	684.00 €
22/08/2018	MUNOZ ET FILS	96.30 €
22/08/2018	MUNOZ ET FILS	254.31 €
25/09/2018	SARL SUD TRAITEMENT	106.56 €
05/03/2019	SARL ETS MEUNIER	266.82 €
22/03/2019	MUNOZ ET FILS	34.14 €
23/09/2020	SAS COMERO	2 112.00 €
TOTAL		8 650.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

• **D'approuver** la régularisation de ces retenues de garantie compte tenu de leur prescription par l'émission d'un titre d'un montant de 8 650.07 € imputé à l'article 75888 du budget de la commune.

• **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

8] MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGO

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de l'extrait de délibération de la communauté de communes Conflent Canigó validé lors du conseil communautaire du 18 février 2025 et portant modification des statuts de l'EPCI.

Cette modification porte sur les points suivants :

- Intégration des nouvelles obligations en matière d'action sociale et de soutien aux familles, notamment en ce qui concerne l'accueil des jeunes enfants. Les compétences mentionnées à l'article L.214-1-3.I du code de l'action sociale et des familles sont déjà exercées par la communauté de communes mais la sécurité juridique impose que la rédaction actualisée par la loi du 18 décembre 2023 soit retranscrite dans les statuts communautaires.
- « Nettoyage » des statuts afin de les rendre conformes aux textes en vigueur suite à l'évolution du Code Général des Collectivités par application de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.
- L'ensemble des Maires des communes de la communauté de communes seront membres de droit du Bureau de la communauté de communes. Le Bureau vaudra alors Conférence des Maires conformément à l'article 1^{er} de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (loi « engagement et proximité »).

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications entreront en vigueur dès lors qu'elles auront été approuvées par 50% des conseils municipaux des

communes membres représentant 2/3 de la population de la communauté ou par les 2/3 des conseil municipaux représentant 50% de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** la modification des statuts de la communauté de communes Conflent Canigó telle que présentée et annexée à la présente décision.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

♦ **Questions diverses :**

- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Catllar, le 11 mars 2025,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Josette PUJOL.

Henri DECHARTRE.



